

Ces désordres délimitent une zone à dans laquelle des lamelles de pierre ou des parcelles d'enduit peuvent se détacher.

Cette zone est à interdire au public, notamment la dernière travée avant le transept et l'entourage du pilier S-O dans un rayon de 1,50 mètres.

\* croisée du transept :

La voûte est saine, sauf meilleur examen, mais elle est entièrement revêtue d'un enduit qui commence à se détacher.

Cette zone est à interdire au public.

\* Déambulatoire: non visité.

**Conclusions:**

Les zones suivantes sont à interdire au public:

- Bas-côté Nord en entier
- zone périphérique du pilier Nord-ouest de la croisée du transept et dernière travée du bas-côté Sud, avant le transept
- Croisée du transept

Certifiant avoir opéré avec conscience et objectivité, nous clôturons le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PONTOISE le 6 juin 2006.

L'Architecte :



Claude Soyer

**Diffusion:**

Monsieur VAUTHRIN